

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
TOULOUSE
TEL : 05 61 12 83 00 -----
BP 91021
31034 TOULOUSE CEDEX 6

L'Officier du Ministère Public
à

Références à rappeler : RO
AFM

Rédacteur : CMV

Vous avez déposé une réclamation

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **011302** EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFERIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §I AL.1 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **LABEGE(31670), DEPARTEMENTALE D916**, en date du **24/10/2015** à **22h00**, par procès verbal n° dressé par **PMO VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de **116 Km/h**, retenue de **110 Km/h** pour une vitesse autorisée de **90 Km/h**

Au vu des éléments communiqués et conformément aux dispositions de l'article 530-1 du Code de procédure pénale, j'ai l'honneur de vous informer que je procède ce jour à l'annulation des poursuites à votre encontre.

Si toutefois vous avez déjà réglé le montant de l'Amende Forfaitaire Majorée, veuillez vous rapprocher du Centre Amende Service 31945 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. : 08 21 08 00 31 - pour tout renseignement concernant les modalités de son remboursement.

Dans l'éventualité d'un prélèvement des frais d'opposition de votre banque, vous devez adresser une demande de remboursement auprès du Centre Amende Service en y joignant le relevé de compte où figure le montant ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et la copie de votre pièce d'identité.

Fait à TOULOUSE CEDEX 6, le 20/04/2017

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
C.JUNCAL



Post-Scriptum : Copie pour information:
OLIVIER DESCAMPS
AVOCAT ASSOCIE